

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2013

Réception par le Prefet : 25/03/2013

Publication : 28/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2013-2-5-1

Séance du vendredi 22 mars 2013

RECONDUCTION DES TAUX 2012 DE SUBVENTION DES COMMUNES ET EPCI POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général n°2012-3-5-1 du 22 juin 2012 intitulée « application du taux de subvention des communes et de leurs regroupements – suppression du plancher »,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le maintien, pour les dossiers relevant d'un dispositif du Guide des Aides faisant référence au barème départemental et arrivés complets au cours de l'année 2013, des taux de subvention des communes et EPCI, issus de la délibération du 22 juin 2012.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions